



COMMUNE DE BIGNOUX

## DELIBERATION

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseil Municipal  
du

13 décembre 2022

A

20h00 Salle du Conseil Municipal

Délibération N° 46/2022

N° identifiant

Titre

Mise en place de la neutralisation  
budgétaire des amortissements des  
attributions de compensations versées à GP

Rapporteurs M. Emmanuel BAZILE

Date de la  
convocation

08/12/2022

Président de  
séance

M. Emmanuel BAZILE

Secrétaire de  
séance

M. Christophe NEVEU

P. J.

Membres en  
exercice

15

Quorum

8

Présents

10

Mesdames Véronique BODIN, Barbara BOUCHER-FRANCOIS,  
Aurore FERRAND-ROUSSEAU, Séverine LEROY et Isabelle ROY,  
Messieurs Guillaume GERMAIN, Christophe NEVEU, Emmanuel SERVILLAT  
et Vincent THOMASSIN

Absents

5

Mesdames Marie-Noëlle ROUSSEAU et Vanessa VALADE  
Messieurs Romain BREGEON, Arnaud LUMINEAU et Thierry THEVENET

Mandats

4

Madame Vanessa VALADE à Madame Aurore FERRAND-ROUSSEAU  
Monsieur Romain BREGEON à Monsieur Emmanuel BAZILE  
Monsieur Arnaud LUMINEAU à Monsieur Christophe NEVEU  
Monsieur Thierry THEVENET à Monsieur Vincent THOMASSIN

Observations

AR Prefecture

086-218600286-20221213-46\_2022-DE  
Reçu le 16/12/2022

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Bignoux, compte tenu de sa taille (< 3500 habitants), n'a pas l'obligation d'amortir les immobilisations à l'exception des subventions d'investissement versées aux comptes 204XX.

En effet, les subventions versées doivent, quant à elles, être amorties selon une durée variant de 5 ans (financement des biens mobiliers) à 40 ans (financement des logements sociaux).

Compte tenu du montant des attributions de compensation versées à Grand Poitiers (entre 13812€ et 11403€ par an) et de la périodicité des versements (chaque année), l'amortissement va augmenter d'année en année et ainsi impacter de plus en plus fortement les dépenses de la section de fonctionnement et les recettes de la section d'investissement.

Pour corriger ce déséquilibre, Monsieur le Maire propose de :

→ mettre en place la neutralisation des amortissements des attributions de compensation versées à Grand Poitiers selon la procédure suivante :

- constatation de l'amortissement des subventions selon le plan d'amortissement ci-dessous (dépense au compte 68, recette au compte 28) ;

- neutralisation totale de ces amortissements des subventions d'équipement versées (dépense au compte 198 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées", recette au compte 7768 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées").

Compte	Date	Désignation des immobilisations	Durée	Valeur d'origine	Amortissements	Valeur comptable Au 31/12/22	N° Immo
2046	2018	AC GRAND POITIERS	15	13812,00	4262,40	9549,60	2046-2018-01
	2019	AC GRAND POITIERS	15	13812,00	1841,60	11970,40	2046-2019-01
	2020	AC GRAND POITIERS	15	11403,00	760,20	10642,80	2046-2020-01
	2021	AC GRAND POITIERS	15	11403,00	0,00	11403,00	2046-2021-01
	2022	AC GRAND POITIERS	15	11403,00	0,00	11403,00	2046-2022-01
Total (040/28046)				61833,00	6864,20	54968,80	

Il conviendra d'ouvrir les crédits suivants en prenant une décision modificative comme suit :

- Dépenses 042 (6811) : 55000€ et Recettes 040 (2804) pour 55000€ pour la constatation de la totalité des amortissements
- Dépenses 040 (198) : 62000 et Recettes au 042 (7768) pour 62000 €.

→ d'appliquer ce dispositif en 2022, pour les attributions de compensation déjà versées (2018 à 2022) et pour toutes les années à venir.

AR Prefecture

086-218600286-20221213-46\_2022-DE  
Reçu le 16/12/2022

Bignoux, le 13 décembre 2022

Le Maire,

Emmanuel BAZILE



POUR	14	
CONTRE		
Abstention		
Ne prend part au vote		
<b>RESULTAT DU VOTE</b>		Adoptée

Affichée le	15/12/2022
Date de Publication au recueil des actes administratifs	
Date de réception en Préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature Préfecture	
Nomenclature Préfecture	

**AR Prefecture**

086-218600286-20221213-46\_2022-DE  
Reçu le 16/12/2022

**AR Prefecture**

086-218600286-20221213-46\_2022-DE  
Reçu le 16/12/2022